

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 62
Juillet 2023
31ème - année

**Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et
des maladies liés aux Médicaments**
Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé
AAA - VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

**Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †**

**Les Actions de Groupe
Santé Européennes**

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®,	
Xarelto®	Page 2
Les Actions de Groupe	
Santé	Page 3
Agreal®	Page 3
Androcur®	Page 3
Les Quinolones et les	
Fluoroquinolones	Page 3
Levothyrox®	Page 3
Actions groupées	
Lariam®, Cordarone®	
Les Statines	
Roaccutane®	Page 3
Mediator®	Page 3
PSYCHIATRIE	
Tranquillisants &	
Somnifères	Pages 4
Livre	Page 4

☆☆☆

*Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes, et non pas de leurs maladies.
Molière*

Éditorial

31 ans déjà que j'ai créé l'Association **AAAVAM** pour aider les Victimes des accidents des médicaments, depuis 1992 j'ai rencontré de très nombreux responsables de la **Santé Publique** qui grâce à nos actions sont intervenus et ont parfois fait progresser la médecine.

Toutefois, il reste du chemin à parcourir pour éviter des catastrophes comme celles de la « **Thalidomide®** » en 1961, 1962 et 1963 ce drame effraya le monde entier, notamment la découverte des **12 000 bébés monstres** nés mal formés après que leurs mères avaient absorbé en début de grossesse de la thalidomide.

Les drames depuis cette date se sont succédés en faisant oublier les précédents ! Les dernières affaires judiciaires en date : la **Depakine®**, le **Mediator®**, l'**Agreal®**, l'**Androcur®** effrayent les citoyens qui restent prostrés et dont certains se font prescrire des anxiolytiques, facteurs de violences, de suicides, d'accidents du travail et de la circulation !

Le mensonge, la tromperie et finalement l'escroquerie, sont à la base de ces milliers de victimes, pourtant, un simple croisement des données détenues par la « **Sécurité Sociale** » avec **Big Data** permettrait en quelques minutes de connaître la fameuse balance « **bénéfice/risque** » qui nous est opposée en permanence par les services obsolètes de la pharmacovigilance de l'**ANSM**. (Agence condamnée par le **Tribunal Correctionnel de Paris** le 29 mars 2021).

Comment les fonctionnaires et médecins conseils de cette Agence dédiée aux médicaments peuvent-ils être crédibles, alors qu'ils ont failli dans leur mission de « **Sécurité** », le **Président de la Cour d'Appel de Paris M. Olivier Geron** n'a pas manqué de rappeler aux fonctionnaires leur devoir de dénoncer les crimes dont ils pourraient avoir connaissance. (Audience Mediator®).

Il faut dissocier la « **Sécurité Sanitaire** » (pharmacovigilance) de cette Agence dédiée aux médicaments, et mettre en place des études informatiques de croisement des données sanitaires indépendantes pour mesurer de manière sérieuse la dangerosité de certains produits toujours sur le marché.

Le mensonge est facile à démontrer, par contre les actions en justice sont d'une lenteur et d'une complexité effroyable, beaucoup de victimes décèdent avant de pouvoir être indemnisées, il faut modifier les textes judiciaires en tenant compte des faits et de la réalité des éléments fournis aux **Actions de Groupe Santé** par les **Associations de Victimes agréées par le Ministère de la Santé**.

J'ai été auditionné par le **Sénateur Christophe Frassa**, la Commission sénatoriale qu'il préside doit donner ses conclusions fin 2023 pour l'adoption définitive de la modification de la Loi sur les Actions de Groupe Santé, il y aura peu de modification par rapport au texte initial, je fais confiance à cet éminent juriste pour améliorer la Loi et permettre, aux **Victimes** dont le pronostic vital est réduit en raison des séquelles de certains médicaments dangereux, d'être indemnisées **grâce aux travaux des Associations**.

Vous trouverez en page 3 de ce bulletin quelques informations sur nos **deux Actions de Groupe Santé**, nous publierons sur le site Internet, dès parution, des informations générales sur les modifications de ce texte important pour la sécurité des patients utilisateurs de produits de santé.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM
Palme d'OR du Bénévolat

Administration

31 ans de combat, avec comme principales ressources **les Cotisations & les Dons** des sympathisants et des Victimes de médicaments défectueux et des drogues légales.

Faute de temps et de moyens nous avons très peu sollicité les Entreprises qui devraient pourtant nous soutenir dans notre combat contre les **accidents du travail et de la circulation**, et aussi notre lutte contre le **suicide** et la **violence**, nous en reparlerons lors de notre prochaine **Assemblée Générale le 6 Octobre 2023**.

L'AAVAM n'a pas le monopole de la défense des Victimes des accidents des médicaments, nous acceptons les critiques dans le seul but d'améliorer nos actions pour vous défendre, mais des insultes et le discrédit sur le net de la part de personnes manipulées nous feront réagir et **nous les assignerons en diffamation**.

Les comptes de l'Association pour l'année 2022 font actuellement l'objet d'une vérification par un Cabinet d'expertise comptable réputé. Une réunion du Conseil d'administration validera ces comptes courant juillet 2023 comme depuis 30 ans.

Le décès en 2015 de l'un des avocats à qui nous avions, avec l'autorisation et le pouvoir des Victimes, confié leur défense, nous donne beaucoup de travail, son successeur désigné par l'**Ordre des Avocats de Paris** ayant commis de nombreuses **fautes professionnelles** dans des Dossiers **Mediator®** et **Agreal®**, le **Procureur de la République de Paris** et l'**Ordre des avocats** ont été saisis et le transfert de la plupart des dossiers réalisé. **Un cabinet d'avocats spécialisé a été désigné pour obtenir réparation de la part de cet avocat et de sa Compagnie d'assurance M.M.A.**, l'assureur a rempli ses obligations pour la plupart de nos adhérents.

Les contraintes sanitaires diminuent, notre **Assemblée générale et le Colloque** devraient pouvoir se tenir après les vacances estivales le 6 octobre 2023 au **Fiap Jean Monnet** à Paris, la convocation et un pouvoir vous seront adressés par courrier 15 jours avant.

Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer, toutes les sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général**.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **membre fondateur** », cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé son agrément, sous réserves d'être présents dans les **CCI**, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé « Agissez » : Représenter les Usagers**.

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, principalement dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Rien de bien nouveau depuis notre Bulletin de Janvier 2023 : Nous attendons toujours les jugements des **Actions de Groupe Santé** déposées contre **Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre les **dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui laissent toujours des médicaments défectueux sur le marché.

Côté **Justice** plus de 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! Côté **médecine** les témoignages reçus des « **Survivors** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, **nous remerciant de leur avoir sauvé la vie** grâce à nos informations et aux travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament très actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. Côté **prévention** : le médicament a été placé sous surveillance renforcée par l'Agence du médicament « **ANSM** » grâce à une « **Alerte** » de l'AAVAM.

Le
point
sur...



« Siéger dans les CCI, les
Hôpitaux et les Cliniques de
France, un devoir pour notre
Association »



Les Actions de l'AAVAM contre les médicaments défectueux.

Nos deux Actions de Groupe Santé suivent leur lent chemin Judiciaire depuis 2018 !

Contre l'Agreal® du laboratoire Sanofi®, le retard est principalement dû aux erreurs de Maître Alain Fraitag qui malgré notre opposition a tenu à plaider une dizaine de dossiers incomplets, il avait été débouté, les victimes ne semblent pas avoir été informées, celles-ci sont certainement mentionnées dans l'Action de Groupe Santé au TGI de Nanterre ?

Depuis janvier 2023, une audience de procédure contre Sanofi®, mais à ce jour toujours pas de date de fixée pour l'audience de plaidoirie, nous avons espoir pour la rentrée de septembre 2023, il est évident que les adhérentes déboutées pourront demander des comptes à l'assurance professionnelle de cet avocat incompetent comme pour l'affaire du Mediator® ou les oubliées de la procédure correctionnelle ont été finalement indemnisées par M.M.A.

Pour ce qui concerne l'Androcur®, le Tribunal Judiciaire de Lille a estimé les preuves fournies par l'AAVAM comme suffisantes pour condamner le laboratoire Bayer® au paiement de frais de justice et d'expertises judiciaires. La Cour d'Appel de Douai a confirmé ce jugement. Bayer® qui profite depuis bien longtemps des largesses de notre code de procédure civile s'est pourvu en Cassation.

La loi sur les Actions de Groupe Santé oblige les Associations Agréées à déposer un minimum de deux dossiers avec les mêmes critères pour engager la procédure, dans ces deux « Assignations » Maître Didier Jaubert a déposé plus des deux dossiers exigés par le texte, avec également une liste non exhaustive des Victimes.

La désignation des experts judiciaires pour déterminer les séquelles reste une étape difficile, notamment pour des raisons de liens d'intérêts entre les médecins experts et les laboratoires.

Autre inquiétude liée à la lenteur de ces nouvelles procédures judiciaires, le pronostic vital des Victimes réduit en raison des séquelles indubitablement liées aux médicaments défectueux (méningiomes, cancer, Etc...).

À noter que ce texte sur les Action de Groupe Santé est en cours de modification pour accélérer les procédures, et faciliter l'accès à cette Justice de Groupe à un plus grand nombre de Victimes.

Dès que les Députés et les Sénateurs se seront mis d'accord, ces modifications devraient entrer en vigueur début 2024, la Presse et notre Association vous tiendrons informés.

Pour tous les autres médicaments qui depuis 31 ans nous ont valu des témoignages (Cordarone®, Roaccutane®, Lariam®, Tavanic® & Noroxine® (quinolones), les Statines, une nouvelle équipe de juristes devraient permettre de nouvelles Action de Groupe Santé dès la parution de ce texte modificatif au Journal Officiel.

MEDIATOR® « 1 » MEDIATOR « 2 » Deux procès contre les Laboratoires Servier®.

Pour Mediator® « 1 » les audiences de la Cour d'appel de Paris sont terminées, l'arrêt de la Cour sera rendu le 20 décembre 2023 à 13 H 30, par le Président Olivier Geron, nous vous tiendrons informés, il n'est pas utile de nous téléphoner. Vous serez avisés individuellement par le Cabinet d'Avocats Jaubert et de manière groupée par notre Bulletin de Janvier 2024 et aussi par la Presse.

Le Procès au Tribunal Correctionnel dirigé par Madame la Présidente Sylvie Daunis, qui a été particulièrement au fait des problèmes de la pharmacopée, ainsi que les audiences de la Cour d'Appel de Paris dirigées par le Président Olivier Geron ont été très riches d'enseignements pour les autorités sanitaires et responsables politiques.

Après de nombreuses heures d'interrogatoires le Directeur général de l'Afssaps Jean Marimbert au moment du retrait du Mediator® en 2009, retrait grâce au courage de la pneumologue Irène Frachon, a confirmé les propos du Docteur Jacques Servier à savoir : seulement deux cas de valvulopathie signalés et validés par la pharmacovigilance.

Jean Marimbert (Conseiller d'État) a confirmé qu'il était en 2009 et bien avant, informé des sous déclarations en pharmacovigilance qui permettaient et malheureusement permettent toujours de faire pencher la balance « bénéfice/risque » du côté du maintien et du remboursement des médicaments par la Sécu & les Mutuelles.

Ce haut fonctionnaire a reconnu qu'il connaissait ces insuffisances, le Président Olivier Geron lui a fait remarquer sa responsabilité dans cette effroyable affaire. Seule réponse du Conseiller d'État la pharmacovigilance par Big Data !

Les preuves ayant permis le retrait du « MEDIATOR® » ont été apportées grâce au Docteur Irène Frachon par le croisement informatique « Big Data » des données de santé de la Sécurité Sociale.

À ce jour la responsable de l'Afssaps devenue ANSM n'a rien modifié, la nouvelle Agence sera de nouveau condamnée à payer des amendes avec l'argent des Citoyens, leurs impôts, cette impunité des fonctionnaires et responsables devrait être lourdement sanctionnée pour marquer un trait d'arrêt définitif contre les médicaments défectueux.

Pour le procès en Correctionnel « Mediator® « 2 » toujours pas de date de renvoi, les Juges d'instruction attendent très certainement l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris en décembre 2023 pour Mediator® « 1 » avant de rédiger l'ORTC. Ils ont déjà entre leurs mains près de 5000 dossiers de Victimes.

Pour ce deuxième procès contre les Laboratoires Servier entre autres, vous pouvez nous adresser vos pièces médicales nouvelles (copies) et aussi des témoignages de proches pour justifier de vos souffrances morales (témoignages toujours accompagnés de la copie d'une pièce d'identité).

AAA - VAM

Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
contact@aaavam.eu

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

**Les Blogs « Presse »
du Président
&
Blog Mediapart**



**Rejoignez-nous sur notre
site Web !**

*Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par
Carte Bleue*

Site CIC Sécurisé
*Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre
Observatoire Contactez-
nous :*

www.aaavam.eu

PSYCHIATRIE

Depuis plus de 31 ans je tire la sonnette d'alarme contre les prescriptions d'**Anxiolytiques** ! Les Ministres de la Santé qui se sont succédés ont approuvé mes « **Alertes** » au nom de l'**AAAVAM**, mais malheureusement ils n'ont pas eu le courage de prendre des mesures de prévention.

Je ne désespère pas ! Le docteur François Braun actuel **Ministre de la Santé**, un Lorrain, sera-t-il plus téméraire pour éradiquer l'hécatombe qui était prévisible dès janvier 1989 (*Science & Vie* « **Les français camés aux benzodiazépines** »).

Les dernières informations font état pour l'année 2022 d'une **augmentation spectaculaire des actes de Violence en France**.

Malgré l'absence chronique de publication dans la presse des « analyses toxicologiques » avec recherche des Benzodiazépines, force est de constater que les traitements « psychiatriques », ou l'absence de traitement sont évoqués par certains médias **Cnews Marc Menant, le Figaro** pour les affaires d'Annecy, Bordeaux, Etc...).

Aix-en-Provence, Marseille, les jeunes de ces Villes que j'ai visitées dernièrement, ont compris que le **Valium®** c'était de la « **Cocaïne light** » à un prix très bas et parfois remboursé par la Sécu, ils se « **shoot** » avec ces médicaments psychotropes !

Le Ministère de l'Intérieur surveille avec attention la mise sous « camisole chimique » de la population française, il est évident que des études sont réalisées par les services de ce Ministère.

Les français camés aux Benzodiazépines, avec comme résultats des actes de violence contre autrui et soi-même.

Les « Tranquillisants et les somnifères » de la classe des Benzodiazépines et apparentés favorisent le passage à l'acte suicidaire, les tueries, les féminicides, infanticides et bon nombre de violences que l'administration feint de ne pas connaître la provenance !

Ces substances vénéneuses devenues « drogues légales » favorisent aussi les **accidents du travail et de la circulation**.

Depuis plus de 31 ans je réclame des contrôles comme pour l'alcool au volant ; mais j'ai été bâillonné ! (Suppression de RÉAGIR par la délégation interministérielle à la Sécurité Routière).

Les prescriptions de médicaments psychotropes sont dangereuses pour la société ; elles devraient être réservées aux médecins spécialisés, bien que leurs formations soient à revoir, les effets des neuroleptiques ne sont pas les mêmes que ceux des tranquillisants, ou des anti-dépresseurs !

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

*Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert*

Disponible à l'AAAVAM
18 € franco de port par l'association, Amazon, Fnac
Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR, AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

*Georges-Alexandre Imbert
Préface
Dr Véronique Vasseur*

CRIMES sous tranquillisants

*Les grandes affaires criminelles
L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs (Mediator Agreal...)*

